

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2022 – 18 H 30

Dans le contexte actuel lié à la crise sanitaire, dans le respect des gestes barrières, les membres du Conseil Municipal se sont réunis ce 9 JUIN 2022 à 18 h 30 au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 JUIN 2022 conformément à l'article L.2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme JANSOONE-CZAJKA (mandataire de M. LALLOYER, M. LAMBERT), M. LEWANDOWICZ, Mme MERLIN, M. DELERUE, Mme BRUYANT, MM. DELECOURT, BLARINGHEM ,Mmes AFANASJEW, BUGNON, PINTO (mandataire de Mme BELVAL), MM. CARDON, JAZWIECKI, JOSSIEN (mandataire de M. WAGON), Mmes HEMERY et BIALY.

Secrétaire de séance : Mme Pascale AFANASJEW et Pauline MAYEUR en qualité d'auxiliaire.

Participaient à la réunion :

Daphné KAJ, secrétaire de mairie

Sabine MUCHA, agent de gestion administrative

Pauline MAYEUR, assistante de gestion comptable et RH.

1 journaliste

Madame le Maire ouvre la séance et précise que le Conseil Municipal est diffusé en live sur Facebook Elle constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

Madame le Maire fait lecture de la proposition de délibération relative à cette adhésion. M. Jossien au nom du groupe Bien Vivre à Pernes, lors du Conseil Municipal du 3 juin 2021, s'était prononcé contre la prise de compétence « MOBILITE » par TernoisCom. Pour faire suite, M. Jossien informe que le groupe votera contre cette adhésion.

POUR : 15 - CONTRE : 4

Précision sur la compétence voirie de TernoisCom.

Madame le Maire fait lecture du projet de délibération concernant la compétence voirie à savoir : TERNOISCOM a en charge les travaux de création, d'aménagement et d'entretien des VOIRIES et RESEAUX dans le périmètre interne des zones d'activités économiques intercommunales du territoire, transférées de plein droit depuis le 1er janvier 2017 par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015.

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnées à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

M. Jossien fait remarquer que la Zone d'Activités à la sortie de Pernes est ouverte ; il y a risque d'intrusion. Cette information sera remontée à TernoisCom pour la mise en sécurité du site.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent relatif à la passation de marchés de fournitures et de services.

Dans un contexte de raréfaction des ressources et de contraintes budgétaires, le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs public, d'avoir recours à des groupements de commandes.

Partant de ce principe, il apparaît qu'un groupement de commandes , pour l'achat de fournitures et de services, permettrait par effet de seuil, et de volume de commandes potentielles, de réaliser des économies importantes, et un optimisation des fonctions achat, pour les besoins propres de chaque entité du groupement.

A cet effet, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permanent de fournitures et de services avec la Communauté de Communes du Ternois et ses 103 communes membres ; pour ce faire, il est nécessaire d'adhérer à la convention après délibération du conseil municipal.

M. Jossien souhaite connaître le type de matériel intégré dans ce groupement ; une liste sera fournie aux membres du conseil municipal.

La délibération est soumise au vote : POUR à l'unanimité.

Publication des Actes de la Collectivité de Pernes.

Madame le Maire fait lecture du projet de délibération en faisant un rappel au conseil municipal : les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pernes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage : à l'entrée de la Mairie.**

M. Jossien émet le souhait d'avoir un tableau extérieur pour celles et ceux qui n'entrent pas à la mairie de manière régulière.

La délibération est soumise au vote : POUR : 15 CONTRE : 4

Informations diverses.

1, Décision prise par le Maire en rapport avec ses délégations.

Cette décision, en date du 10 mai 2022, concerne les tarifs de la commission des fêtes :

- Pétillant, mousseux : 12 €
- Kir : 2 € le verre
- Eau plate minérale : 1 € la bouteille.

2, DUERP

Dans la continuité de la rédaction du DUERP (Document Unique Evaluation des Risques Professionnels) et des échanges du groupe de travail , les membres du conseil municipal sont informés de l'avancée de ce dossier : visite sur le terrain dans les différents services et entretiens avec le personnel communal, fin juin une formation sera dispensée vers le personnel pour sensibilisation à la prévention des risques et suivi du document.

3, Point sur le budget, Décision Modificative prise par le Trésorier sans délibération nécessaire.

Une anomalie apparaissait sur le budget primitif après vote et transmission au contrôle de légalité. En effet, le trésorier nous a informés le 4 mai dernier par courrier électronique de la décision modificative prise par ses soins (détail remis aux membres du conseil municipal).

Il nous a précisé que s'il est autorisé d'inscrire en recettes d'investissement au compte 024, le montant prévu des cessions, il ne faut en aucun cas inscrire au budget :

- de recettes d'investissement au chapitre 040 (comptes 2113 et 2118)
- de recettes de fonctionnement au compte 775,
- les éventuelles opérations d'impact de plus ou moins-values (chapitre 042 : comptes 675 et 6761)

afin même d'éviter une décision modificative technique au moment de la vente réelle du bien.

Les sections ainsi modifiées restent équilibrées mais avec une différence en fonctionnement de 110000 € initialement voté en séance du 5 avril 2022.

4, Cantine à 1 €

Lors du conseil municipal du 30/09/2021, les membres du conseil municipal ont acté pour une expérimentation de la cantine à 1 € du 2 novembre 2021 jusqu'au 7 juillet 2022.

Un bilan positif au 30/04/2022 (dépenses/recettes) est présenté aux membres du conseil municipal. Lors de la prochaine commission finances / affaires vie scolaire, les membres échangeront sur la reconduction ou non de la cantine à 1 € et si des modifications peuvent ou doivent être adoptées.

5, Travaux et communication.

Monsieur Lewandowicz présente les travaux en cours et en prévisions :

- 9 juin réunion commune, services concédés (eaux pluviales, eau potable, assainissement) SCI La Clarence Pernes,
- Fin des travaux chantier rue Nationale vendredi 10 juin,
- Bascule changement gaz secteur BETHUNE NORD le 14 juin 2022,
- Plan relance programme national Ponts : constatation d'un défaut majeur pont rue du Guit, mise en place d'un balisage afin de réduire la largeur de voie circulée,
- Eclairage chemin de la longue ruelle, devis en cours,
- Rue de St Pol en attente : ENEDIS pour dépose des pylônes,
- Préparation zones de stationnements (marquage au sol emplacements) : rue Charles de Gaulle, Avenue Corbier,
- Fin septembre début octobre : EOLIENNES
- Divers : équipe municipale : priorité remise en état salles de classe.

Madame le Maire évoque les désagréments que les travaux peuvent procurés aux administrés mais il s'agit de mise en sécurité de tous.

6, Sécurité - comportements agressifs.

Il est à déplorer des événements liés à l'agressivité, au comportement d'un administré en particulier envers un élu, représentant de l'autorité sur la commune. Cette manifestation verbale ne s'est pas limitée à l'élu mais également à des menaces envers sa famille.

Quel que soit le motif de conflit entre la municipalité et les administrés, qui plus est quelquefois soutenu par des élus de la même municipalité, il n'est pas acceptable de recevoir des menaces et d'être victimes d'un manque de respect...

7, Départ agent police municipale.

Madame le Maire fait l'historique de la carrière de Madame Martiaux, agent de la police municipale jusqu'à ce jour.

Pour les motifs présentés aux membres du Conseil Municipal, il a été décidé, d'un commun accord, de mettre fin à la période de détachement de Mme Martiaux au 26 juin 2022.

Le poste deviendra donc vacant. Une déclaration de vacance sera effectuée sur le site emploi-territorial.

8. Départ agent communal.

Un des agents du service technique affecté à l'école a fait valoir par écrit ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2022. Le poste (20h) deviendra donc vacant. Une déclaration de vacance sera effectuée sur le site emploi-territorial.

9, Fêtes et cérémonies.

Madame le Maire fait un retour sur la foire de Printemps du 15 mai 2022 (points forts – points faibles).

En préambule, Madame le Maire remercie au nom du Conseil Municipal tous les acteurs qui ont contribué, après 2 ans d'absence, à relancer cette journée festive.

Cette journée a été couronnée de succès.

A la remarque : « il manquait d'ambiance au cours du repas » :

Madame le Maire rappelle que 15 jours avant, lors de repas festifs, plusieurs cas COVID ont été détectés. Il paraissait prudent de ne pas associer le repas à un thé dansant afin de préserver autant que faire se peut les personnes d'une contamination possible.

Des échanges ont lieu entre les membres du Conseil Municipal concernant l'organisation interne des manifestations du 15 mai : repas, musique, emplacements manèges., etc...

Programmation des prochaines manifestations :

- les 12 et 19 juin 2022 : élections législatives,
- le 18 juin 2022 : défilé et dépôt de gerbes à 11h
- le 18 juin 2022 : fête de la musique à DIEVAL à 19h30

Cette manifestation se déroule cette année à DIEVAL ; l'année prochaine elle pourrait se dérouler sur Pernes. Le groupe se nomme « ROCK'IN VILLAGES ».

Madame le Maire informe que la prochaine commission des Fêtes se tiendra le 21 juin 2022 à 19h, la commission de travaux/finances le 22 juin 2022 à 10h voire à 19h.

10, Elections législatives.

Les élections législatives ont lieu les 12 et 19 juin 2022 ; en fonction des disponibilités de chacune et chacun, un tableau de tour de garde est remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Fin de la réunion : 19 h 50

Geneviève JANSOONE-CZAJKA, maire.



